

ASSAINISSEMENT non collectif

MISE AUX NORMES

conditions

- Réhabiliter une installation d'assainissement non collectif classée en priorité 1 (point noir).
- Suivre la procédure du SPANC de la Communauté de Communes.
- Seules les rénovations dans le cadre d'une mise en conformité seront subventionnées.
- Les travaux liés au changement d'affectation d'un bâtiment ou à l'extension d'une installation ne seront pas éligibles.



subventions

- **25 %** du coût des travaux. Plafond de la prime **700 €** par bâtiment .
- **50 %** du coût de l'étude de filière. Plafond de **150 €** de prime.
- La prime de la Communauté de Communes est cumulable avec toutes les autres primes.

ATTENTION – Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir l'accord de subvention